



COMMUNE DE BIEVRE **Convocation du Conseil Communal**

Bièvre, le 18 janvier 2010

**Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer
pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi
1^{er} février 2010 à 19h30 à la maison communale.**

ORDRE DU JOUR

Extrait du Code de la Démocratie Locale et
de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une avance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour les points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention à cet effet, à l'ordre du jour, de la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera explicitement les deux premières dispositions du présent article.

SEANCE PUBLIQUE

CPAS

1. Synthèse de la réunion conjointe du 11 janvier 2010 entre la Commune et le CPAS – Information

Finances

2. Conclusion d'emprunts pour le financement des travaux extraordinaires de l'exercice 2009 – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Modification de la délibération du 09 novembre 2009

Patrimoine

3. Rupture de bail à Naomé, Rue des prés Pirotte

DNF (avis, vente de bois, ...)

4. Demande de liquidation de subvention sur devis forestier n° V 1774 de l'exercice 2008
5. Demande de liquidation de subvention sur devis forestier n° B 1528 de l'exercice 2007
6. Demande de liquidation de subvention sur devis forestier n° B 1529 de l'exercice 2007

Travaux

7. Travaux d'aménagement des abords de l'église de Oizy – Inscription d'un Programme Triennal Transitoire
8. Travaux d'égouttage à Bièvre, rue d'Houdremont – Décompte final

HUIS-CLOS

Enseignement

9. Ratification d'une délibération du Collège communal du 04 janvier 2010 - Désignation d'une institutrice maternelle
10. Ratification d'une délibération du Collège communal du 11 janvier 2010 - Remplacement d'une institutrice maternelle en formation (Oizy)
11. Ratification d'une délibération du Collège communal du 11 janvier 2010 - Remplacement d'une institutrice maternelle en formation (Petit-Fays)

Pour le Collège,

La Secrétaire communale,

Le Député-Bourgmestre,

Michelle MALDAGUE

David CLARINVAL